

Initiatives ministérielles

se produisent jamais, des transferts qui nous sont faits, mais par contre, sans être accompagnés du financement requis.

À ce moment-là, c'est sûr que nous sommes rendus à la croisée des chemins. La décision se prendra, et je suis assuré qu'avec le débat que nous tiendrons dans les prochains mois, la majorité des Québécois et des Québécoises diront non merci à ces luttes stériles que nous menons depuis trop longtemps déjà.

[Traduction]

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake, NDP): Monsieur le Président, je suis heureux de me prononcer sur le projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales qui en est aujourd'hui à l'étape de la troisième et dernière lecture.

Je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte parce que, même si je ne suis pas d'accord sur la façon dont le gouvernement libéral a traité le dossier, le débat qui a suivi sur la question relative à la révision des limites des circonscriptions électorales a donné lieu à la présentation de très de bonnes recommandations. Le débat d'aujourd'hui m'offre l'occasion de m'exprimer plus à fond que je ne l'ai fait plus tôt cette année, lorsque je me suis prononcé sur la motion d'adoption qui avait été présentée à la Chambre.

Le projet de loi C-69 a été déposé à la Chambre des communes le 16 février 1995. Il a été étudié en comité et il nous revient maintenant pour y être lu pour la troisième fois. Le projet de loi C-69 abroge la Loi de 1964 sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Début 1994, les commissions créées conformément aux règles de 1964 et dotées plus récemment ont commencé à soumettre leurs recommandations concernant les nouvelles circonscriptions électorales qu'elles avaient élaborées au cours des mois précédents. Ces propositions ont suscité bien des inquiétudes et des controverses, surtout avec la fin de la campagne électorale et la tenue des élections fédérales.

• (1545)

Au mois de mars 1994, le gouvernement a présenté le projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Dans sa mouture originale, le projet de loi C-18 visait la dissolution des 11 commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que la suspension de la loi elle-même pour une période de deux ans. Craignant que cela ne retarde indûment le remaniement des circonscriptions électorales—ce que la majorité libérale à la Chambre des communes a refusé de reconnaître—, l'autre Chambre a formulé des amendements. On recommandait que la loi ne soit suspendue qu'à compter du 22 juin, à moins qu'une nouvelle loi ne soit mise en application dans l'intervalle, et que les commissions ne soient pas dissolues d'ici là.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui va dans ce sens et le gouvernement fait son possible pour qu'il soit adopté avant le 22 juin. Permettez-moi de dire, tout d'abord, que je n'appuierai pas le projet de loi à la fin du débat. Je m'y opposerai, car je crois que le gouvernement intervient dans un processus qui devrait être indépendant, impartial et entièrement

libre, c'est-à-dire dans la relation entre la population du Canada et ses politiciens.

Les politiciens peuvent discuter des processus et des procédures et fixer les règles qui s'appliqueront dans l'avenir. Toutefois, dans ce cas, le processus indépendant avait déjà commencé et se déroulait selon le mandat existant, lorsque le gouvernement a unilatéralement mis fin à tout cela pour établir de nouvelles règles qui s'appliqueraient rétroactivement.

Si ce projet de loi est adopté, les nouvelles règles entreront en vigueur et le travail de nombreuses commissions de délimitation des circonscriptions électorales, parachevé très souvent après de nombreuses audiences publiques, ne servira plus qu'à garnir les étagères et à amasser la poussière. Je suppose qu'il en sera ainsi de la commission de la Saskatchewan, qui a pratiquement terminé le travail de révision des limites des circonscriptions fédérales dans ma province. À cause des dispositions de ce projet de loi, le mandat de cette commission ne sera probablement pas renouvelé et, lorsqu'auront lieu les prochaines élections générales, les habitants de la Saskatchewan devront voter en vertu des circonscriptions établies pour les élections générales de 1988.

Les limites des circonscriptions électorales sont semblables aux frontières provinciales et nationales. Même si elles sont parfois déterminées arbitrairement, elles nous aident à repérer certaines configurations géographiques ou socio-économiques. Et la population les accepte plus facilement, lorsqu'elles tiennent compte de ces configurations.

Au Canada, nous avons créé un système fondé sur la démographie et nous modifions les limites des circonscriptions électorales en fonction des déplacements de populations. J'admets que cet élément est très important dans un contexte de représentation proportionnelle à la population. Je suis d'accord avec les personnes qui, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, soutiennent qu'il n'est pas logique qu'un député représente une circonscription comptant 110 000 habitants et qu'un autre député représente une population de 55 000 habitants ou moins.

Même si chaque citoyen canadien exerce son droit de vote une fois aux élections générales, les votes, au moment du dépouillement, ne sont pas égaux. Dans le cas dont je viens de parler, monsieur le Président, vous pouvez constater que les petites circonscriptions ont besoin, pour élire un représentant, de deux fois moins de votes que les grandes circonscriptions. Ces représentants vont, en leur nom, se prononcer sur des questions qui intéressent tous les Canadiens.

Les commissaires qui sont nommés pour redéfinir les limites des circonscriptions électorales, quand les populations changent, doivent aussi tenir compte de la structure des échanges, des communautés d'intérêts, des obstacles géographiques à la circulation et de l'état de l'économie locale. L'histoire montre que ça n'a pas toujours été le cas. Par conséquent, il est important de modifier notre façon de procéder.

Jusqu'à un certain point, ce projet de loi aborde certains des problèmes que nous devrions examiner en prévision de l'avenir. Je vais parler de ces changements dans un instant. Tout d'abord, je pense qu'il est important de ne pas négliger le fait que le système a besoin de changements beaucoup plus profonds que ceux que ce projet de loi propose.